

Adresse de la société populaire de Compreignac (Haute-Vienne)
qui fait une déclaration antigirondine et annonce des dons
patriotiques, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Compreignac (Haute-Vienne) qui fait une déclaration antigirondine et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 4 floréal an II (23 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 184;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27954_t1_0184_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'elle a envoyé au département 200 chemises et 50 paires de bas pour les défenseurs de la patrie, au nombre desquels, la commune de Puy-l'Evêque, composée seulement de 800 individus, en compte 130, et qu'elle tient à la disposition de la Convention nationale 100 barriques de vin, pour les faire passer à l'armée qu'elle voudra lui indiquer.

Cette société demande que la commune de Puy-l'Evêque soit autorisée à changer son nom en celui de Puy-Libre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de division et d'instruction publique, à la commission des subsistances et approvisionnement de la République (1).

16

Celle de Montferrand, district de l'Isle-Jourdain, félicite la Convention nationale sur le gouvernement révolutionnaire; elle l'informe qu'elle a ouvert une souscription en faveur des volontaires de la commune de Montferrand, qui sont aux frontières, et que cette souscription a produit 417 liv. dont 16 liv. en numéraire, et un grand nombre d'effets; elle lui annonce en outre que le juge de paix du canton de Ville-mur, domicilié dans la commune de Montferrand, a fait hommage à la patrie de la liquidation de son office de notaire, ainsi que de l'intérêt de 1,000 liv. qu'il a versées dans l'emprunt-volontaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

17

Les membres de la société populaire de Compreignac (3) instruisent la Convention nationale que jamais le girondisme n'a fait la moindre impression sur leurs cœurs; que leur serment de vivre libre ou mourir sera inviolable; qu'ils feront exécuter strictement les lois du gouvernement révolutionnaire, et qu'ils regrettent de n'avoir pu offrir aux braves défenseurs de la patrie, que 48 chemises, quelques paires de bas et 72 liv. en assignats.

Ils terminent par inviter la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Compreignac, s.d.] (5).

« Citoyens,

Les habitants de la commune de Compreignac, placés par la nature au sommet de la Montagne, n'ont jamais fait un pas rétrograde; le souffle

(1) P.-V., XXXVI, 68. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t); J. *Matin*, n° 614. Pas de trace dans les papiers des comités.

(2) P.-V., XXXVI, 69. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t) et 15 flor. (1^{er} suppl^t); J. *Sablier*, n° 1276. Montferrand (Gers).

(3) Et non Compreignat. (Haute-Vienne).

(4) P.-V., XXXVI, 69.

(5) C 301, pl. 1077, p. 29.

impur de la division ne les a jamais ému; en 1789, ils ont fait le serment de vivre libres ou de mourir, ce serment a été pour eux et sera toujours inviolable. Jamais le girondisme n'a fait la moindre impression sur leurs cœurs; ils ne se sont jamais écartés de la Montagne.

Ils ne parlent pas des dons patriotiques qu'ils ont fait aux défenseurs de la République; ils cultivent un sol ingrat qui leur fournit peu de moyens; ils ont seulement offert, 48 grosses chemises, quelques paires de bas, et 72 livres en assignats; ils ne peuvent faire mieux.

Représentants, restez au poste où notre confiance vous a placés; sentinelles fidèles, sous votre surveillance, nous nous croirons à l'abri de toute surprise; nous mêmes, nous déjouerons les projets liberticides des traîtres qui nous environnent; nous avons dénoncé un ennemi de la liberté et de l'égalité qui est traduit au tribunal révolutionnaire. Nous propageons nos principes républicains, nous sommes environnés de vrais sans-culottes, le gouvernement révolutionnaire est ici en vigueur; il n'y existe plus ni étangs, ni châteaux; l'arbre de la liberté a été replanté et ses profondes racines font espérer qu'il ne sera jamais ébranlé. Vive la République, une et indivisible.

S. et F.»

MARTIN (présid.), LAPOULLE, SAUFAULE.

18

La société populaire de Corbigny, département de la Nièvre, annonce à la Convention nationale que les citoyens de son district ne reconnoissent d'autre culte que celui de la Raison; elle l'invite à ne plus salarier les prêtres qui continueront leurs fonctions, et elle l'informe que, rassemblés au chef-lieu du district, les citoyens, en présence du représentant du peuple Lefiot, ont fait une collecte patriotique pour les indigents, qui a produit 990 liv.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Corbigny, 6 germ. II] (2).

« Citoyens représentants du peuple français,

Et nous aussi nous pouvons nous glorifier maintenant d'être des républicains: un combat à mort s'est engagé contre le fanatisme et le fanatisme est à l'agonie dans notre district, ou pour mieux dire, nous l'avons tué sans avoir fait couler une seule goutte de sang. La Raison a élevé sa tribune sur les débris des traiteaux religieux; de tous les monuments qui pouvaient nous retracer notre esclavage, nos longues erreurs et notre honte, nous avons fait un autodafé expiatoire à la liberté. S'il existe encore des prêtres, nous avons pris des précautions pour les connaître et des moyens pour les mettre hors d'état de nuire. Pour sentir toute l'importance de notre victoire, il faudrait connaître les difficultés de l'entreprise. Mais nous devons le dire, nous avons été puissamment secondés par le brave montagnard Lefiot, cet

(1) P.-V., XXXVI, 70. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl^t).

(2) C 303, pl. 1100, p. 30.